

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité Administrative, Bât A
12, rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 29/03/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**

BOULOC AUTOMOBILE

ZI de Clergous - 25 rue Jean Rostand
81600 Gaillac

Références : 81-DECHETS-2025-33

Code AIOT : 0006806208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement BOULOC AUTOMOBILE implanté ZI de Clergous - 25 rue Jean Rostand 81600 Gaillac.

Cette visite d'inspection est réalisée suite à la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2024.

Une précédente visite d'inspection avait été réalisée le 20 août 2024 lors de laquelle des non-conformités aux dispositions des arrêtés ministériels du 2 mai 2012 et du 26 novembre 2012 concernant l'entreposage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage avaient été relevées. Ces non-conformités ont été actées par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2024 de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOULOC AUTOMOBILE
- ZI de Clergous - 25 rue Jean Rostand 81600 Gaillac
- Code AIOT : 0006806208 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Ce site comprend une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Il s'agit d'une installation qui relève du régime de l'enregistrement et qui a été autorisée par arrêté du 25 janvier 1984.

Contexte de l'inspection : Récolement, Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : Déchets

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Agrément	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
2	Vidange débourbeur	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
3	Concentration débourbeur	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
4	Mesures bruit	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
5	Véhicules non dépollués	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
6	Pneumatiques	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
7	Véhicules dépollués	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
8	Opérations de dépollution	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours
9	Registre	AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	Astreinte	1 Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

La mise en demeure ne peut être levée. Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable la société BOULOC AUTOMOBILE d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à la mise en conformité totale du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1	
Thème(s) : Risques chroniques Agrément	
Prescription contrôlée : La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : de l'article 15 de l'annexe I de l'arrêté ministériel d'agrément du 2 mai 2012 susvisé en faisant réaliser les vérifications de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité et en transmettant à l'inspection le rapport de ces vérifications avec, en cas de non-conformités les actions correctives pour résoudre ces non-conformités;[...]	
Constats : Aucune vérification n'a été réalisée depuis le dernier changement d'exploitant du site en 2020.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 15 de l'annexe I de l'arrêté ministériel d'agrément du 2 mai 2012.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Astreinte
Proposition de délais :	0 Jours

N° 2 : Vidange débourbeur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Vidange débourbeur

Prescription contrôlée :

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en faisant vidanger son séparateur d'hydrocarbures et en transmettant à l'inspection le bordereau de suivi de déchets complété correspondant à la vidange du séparateur d'hydrocarbures ; [...]

Constats :

Le site possède un séparateur d'hydrocarbures. Il n'a jamais été vidangé depuis le dernier changement d'exploitant du site en 2020.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours

N° 3 : Concentration débourbeur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Concentration débourbeur

Prescription contrôlée :

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : [...]

- de l'article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en faisant réaliser la mesure des concentrations des valeurs de rejet pour les substances du séparateur d'hydrocarbures et en transmettant à l'inspection le rapport de cette mesure avec, en cas de dépassement des valeurs limites les actions correctives pour éviter les dépassements ; [...]

Constats :

Aucune mesure n'a été réalisée depuis le dernier changement d'exploitant du site en 2020.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours

N° 4 : Mesures bruit

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Mesures bruit

Prescription contrôlée :

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : [...]

- de l'article 38.IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en faisant réaliser les mesures du niveau de bruit et de l'émergence et en en transmettant à l'inspection le rapport de ces mesures avec, en cas de dépassement des valeurs limites sonores les actions correctives pour éviter les dépassements; [...]

Constats :

Aucune mesure n'a été réalisée depuis plus de six ans.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 38.IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours

N° 5 : Véhicules non dépollués

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Véhicules non dépollués

Prescription contrôlée :

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : [...]

- de l'article 41.I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en traitant ou en évacuant du site les véhicules hors d'usage non dépollués empilés par paire, sans utilisation d'étagères à glissières superposées (type rack), en respectant la distance d'éloignement minimale de 4 m de leur zone d'entreposage par rapport aux autres zones de l'installation et en transmettant à l'inspection les justificatifs correspondants ; [...]

Constats :

Plusieurs véhicules hors d'usage non dépollués sont empilés par paire, sans utilisation d'étagères à glissières superposées (type rack).

La zone d'entreposage n'est pas distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation (notamment de l'aire des véhicules dépollués).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 41.I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours

N° 6 : Pneumatiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Pneumatiques

Prescription contrôlée :

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : [...]

- de l'article 41.II de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en faisant collecter les pneumatiques usagés par un éco-organisme agréé, en stockant ceux restant sur le site uniquement dans le hangar en respectant la distance d'éloignement de 6 mètres des autres zones de l'installation et en transmettant à l'inspection les justificatifs correspondants ; [...]

Constats :

L'entreposage des pneumatiques est réalisé sous un hangar de hauteur inférieure à 3 m. Cependant plusieurs pneumatiques sont entreposés sur le site sur terrain naturel sans abri.

La quantité de pneumatiques est supérieure à 100 m³ et la distance d'éloignement de la zone d'entreposage (hangar) est inférieure à 6 mètres par rapport aux autres zones de l'installation (notamment de l'aire des véhicules dépollués). L'exploitant n'a jamais fait évacuer de pneumatiques de son site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 41.II de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours

N° 7 : Véhicules dépollués

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Véhicules dépollués

Prescription contrôlée :

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de l'article 41.IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en traitant ou en évacuant du site les véhicules hors d'usage dépollués empilés par paire, ayant une hauteur supérieure à 3 mètres et en transmettant à l'inspection les justificatifs correspondants ; [...]

Constats :

Plusieurs véhicules hors d'usage dépollués sont empilés par paire, sur le terrain naturel. Ces paires empilées ont une hauteur supérieure à 3 mètres.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 41.IV de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours

N° 8 : Opérations de dépollution

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Opérations de dépollution

Prescription contrôlée :

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : [...]

- de l'article 42.I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en réalisant l'ensemble des opérations de dépollution et en transmettant à l'inspection les justificatifs correspondants ; [...]

Constats :

L'ensemble de ces opérations est réalisée à l'exception du verre qui n'est pas retiré.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 42.I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/09/2024, article 1**Thème(s) :** Risques chroniques Registre**Prescription contrôlée :**

La société SAS BOULOC AUTOMOBILE exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 25 rue Jean Rostand, ZI de Clergous, sur la commune de GAILLAC est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : [...]

- de l'article 44 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en tenant à jour son registre avec l'ensemble des informations consignées pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu et en transmettant à l'inspection les justificatifs correspondants ;

Constats :

L'exploitant dispose du logiciel ATEMO dans lequel ces informations sont renseignées pour chaque véhicule terrestre hors d'usage reçu à l'exception de la date de dépollution du véhicule terrestre hors d'usage, de la nature et la quantité des déchets issus de la dépollution du véhicule terrestre hors d'usage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à mise en conformité du site par rapport aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Respect de la prescription :**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Astreinte**Proposition de délais :** 0 Jours